

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE GLOVELIER
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016, A 20 H 00, A LA HALLE
POLYVALENTE, SALLE 1, 1^{ER} ETAGE**

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 juillet 2015.
4. Discuter et voter la constitution d'une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, en faveur de l'immeuble feuillet no 2041 de Glovelier, propriété de Mmes Martine Froidevaux, Sylvette Dreher et Marie-Josèphe Froidevaux Mathez, en nature de droit de passage à pied et pour tout genre de véhicule, à charge du feuillet d'immeuble no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier ; frais d'acte et d'entretien de ce droit de passage à charge des propriétaires du fonds dominant.
5. Discuter et voter une cession de terrain ainsi que la constitution d'une servitude foncière en faveur de Mme et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller :
 - a) cession, à titre gratuit, d'une portion de terrain de 26 m2, à distraire du feuillet d'immeuble no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, et à réunir au feuillet d'immeuble no 1414, propriété des prénommés. Frais (y compris frais de géomètre), droits et honoraires à charge des concessionnaires ;
 - b) Octroi d'une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, à charge du feuillet no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, en faveur de l'immeuble feuillet no 1414, propriété des prénommés, en nature de droit de passage à pied et pour tout genre de véhicule. Frais d'acte et d'entretien de ce droit de passage à charge des propriétaires du fonds dominant.
6. Discuter et voter de la vente du feuillet d'immeuble no 2084 de Glovelier, d'une contenance de 7'901 m2, à M. Jean Hertzseisen et Tabourat Electricité SA. Fixer les conditions y relatives.
7. Divers et imprévu.

Bureau de l'assemblée :

Président	:	M. Patrick Girard
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateur	:	M. Serge Hertzseisen
Nombre d'ayants droit présents	:	09
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 4 du 3 février 2016 et envoi d'un tous-ménages.

1. Salutations et souhaits de bienvenue.

Il est 20 h 00 lorsque M. Guy Meier, responsable du dicastère des pâturages et des forêts à la commune mixte de Haute-Sorne, ouvre l'assemblée en saluant et remerciant les ayants droit présents.

Suite aux propos de M. Meier, l'assemblée poursuit son cours.

2. Désignation du président de l'assemblée.

Sur proposition émanant des rangs de l'assemblée, M. Patrick Girard est nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

M. le Président s'assure alors que le droit de vote des personnes présentes n'est pas contesté. Il invite par ailleurs l'assemblée à faire des propositions pour la nomination de scrutateurs.

A l'issue d'une courte discussion, un scrutateur unique est désigné en la personne de M. Serge Hertzseisen.

Il est ensuite procédé au comptage des ayants droit présents. Au total, ceux-ci sont au nombre de 9.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 juillet 2015.

Lecture est donnée du P.V. de l'assemblée du 08.07.2015. Celui-ci, rédigé par M. Claude Crevoisier, secrétaire des affaires bourgeoises, est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

4. Discuter et voter la constitution d'une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, en faveur de l'immeuble feuillet no 2041 de Glovelier, propriété de Mmes Martine Froidevaux, Sylvette Dreher et Marie-Josèphe Froidevaux Mathez, en nature de droit de passage à pied et pour tout genre de véhicule, à charge du feuillet d'immeuble no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier ; frais d'acte et d'entretien de ce droit de passage à charge des propriétaires du fonds dominant.

M. Guy Meier présente ce point de l'ordre du jour. Il communique ce qui suit :

En résumé, il s'agit d'accorder à Mmes Martine Froidevaux, Sylvette Dreher-Froidevaux et Marie-Josèphe Froidevaux Mathez un droit de passage afin de garantir un accès à leur parcelle no 2041, depuis le chemin du Tabeillon

M. le Président constate ensuite que l'entrée en matière n'est pas combattue, de sorte que la présentation de ce point de l'ordre du jour se poursuit.

A l'aide d'un plan projeté sur un écran, M. Meier indique l'emplacement exact du droit de passage. Il se situe en limite Ouest de la parcelle no 1414, propriété de Mme et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller. Il précise encore que les frais d'acte et d'entretien de ce droit incomberont aux propriétaires du fonds dominant.

Suite aux propos de M. Meier, M. le Président s'inquiète de savoir si quelqu'un, parmi l'assistance, souhaite qu'il soit donné lecture du projet d'acte de constitution d'une servitude établi par Me Jean-Jacques Droz, notaire, à Delémont. Tel n'étant pas le cas, il ouvre la discussion.

M. Serge Hertzseisen demande pourquoi la question de l'octroi de ce droit de passage n'a pas été réglée dans le cadre du remaniement parcellaire.

En l'occurrence, M. le Président et M. Guy Meier sont d'avis qu'il s'agit d'un oubli. L'assemblée de ce jour est donc appelée à y remédier.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et invite les ayants droit présents à passer au vote.

Ceux-ci, à main levée et à une très large majorité (sans avis contraire), approuvent la constitution d'une servitude, sous forme de droit de passage, en faveur du feuillet d'immeuble no 2041, propriété de Mmes Martine Froidevaux, Sylvette Dreher-Froidevaux et Marie-Josèphe Froidevaux.

Tous pouvoirs sont donnés à Me Droz pour l'inscription de cette servitude au Registre foncier, conformément à son projet d'acte du 3 novembre 2015.

5. Discuter et voter une cession de terrain ainsi que la constitution d'une servitude foncière en faveur de Mme et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller :

- a) **cession, à titre gratuit, d'une portion de terrain de 26 m², à distraire du feuillet d'immeuble no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, et à réunir au feuillet d'immeuble no 1414, propriété des prénommés. Frais (y compris frais de géomètre), droits et honoraires à charge des concessionnaires ;**
- b) **Octroi d'une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, à charge du feuillet no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, en faveur de l'immeuble feuillet no 1414, propriété des prénommés, en nature de droit de passage à pied et pour tout genre de véhicule. Frais d'acte et d'entretien de ce droit de passage à charge des propriétaires du fonds dominant.**

M. Guy Meier présente également ce point de l'ordre du jour. Il fait part de ce qui suit.

L'assemblée de ce jour doit se prononcer sur la cession, à titre gratuit, d'une portion de 26 m² et l'octroi d'une servitude foncière (droit de passage), également à titre gratuit, en faveur de Mme et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller.

M. Meier illustre ses propos à l'aide de deux plans de situation projetés sur un écran.

M. le Président demande alors si l'entrée en matière est combattue.

Tel n'étant pas le cas, il cède à nouveau la parole à M. Meier.

A cet instant, M. Serge Hertzseisen intervient et propose de renoncer à une présentation détaillée de cet objet, notamment à la lecture du projet d'acte établi par Me Jean-Jacques Droz.

Cette proposition est acceptée tacitement par l'assemblée.

M. Meier prend acte de la décision de l'assemblée. Il continue sa présentation en indiquant que la servitude en nature de droit de passage sera concédée gratuitement. Pour terminer, il précise que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par les époux Montavon-Feller. Les autres charges également.

M. le Président remercie M. Meier de sa présentation et ouvre la discussion.

Constatant que personne ne souhaite s'exprimer, il invite les ayants droit à passer au vote.

Ceux-ci, à main levée et à une majorité évidente (sans avis contraire), décident :

- a) de céder, à titre gratuit, une portion de terrain de 26 m², à distraire du feuillet d'immeuble no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, et à réunir au feuillet d'immeuble no 1414, propriété de Mme et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller ;
- b) d'octroyer une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, à charge du feuillet no 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, en faveur de l'immeuble feuillet no 1414, propriété de Mme et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller.

Tous pouvoirs sont donnés à Me Droz pour l'inscription de cette servitude au Registre foncier, conformément à son projet d'acte du 3 novembre 2015.

6. Discuter et voter de la vente du feuillet d'immeuble no 2084 de Glovelier, d'une contenance de 7'901 m², à M. Jean Hertzeisen et Tabourat Electricité SA. Fixer les conditions y relatives.

La présentation de ce point de l'ordre du jour incombe à MM. Guy Meier et Gérard Ruch.

M. Meier s'exprime en premier. En résumé, il déclare ce qui suit :

A l'occasion d'une précédente assemblée bourgeoise qui s'était déroulée le 8 juillet 2015, les ayants droit présents avaient admis le principe de céder le feuillet d'immeuble no 2084 du ban de Glovelier, d'une contenance totale de 7'901 m², à M. Jean Hertzeisen, Glovelier, et à Tabourat Electricité S.A., Bassecourt.

L'assemblée de ce jour a pour objectif de ratifier formellement la vente de ce feuillet et de fixer définitivement les conditions y relatives.

Consultée à ce sujet, la Commission bourgeoise a formulé la proposition suivante :

- vente d'une portion de terrain de 5'901 m² à Tabourat Electricité SA, Bassecourt, pour le prix de CHF 40.00/m² ;
- vente d'une portion de terrain de 2'000 m² à M. Jean Hertzeisen, Glovelier, pour le prix de CHF 35.00/m² ;

avec constitution d'un droit de réméré en faveur de la Bourgeoisie de Glovelier sur les portions de terrain cédées.

M. le Président constate alors que l'entrée en matière n'est pas combattue et cède la parole à M. Gérard Ruch. Celui-ci communique les informations complémentaires suivantes :

Le plan spécial «Les Montates II» (ci-après : le PS), qui comprend la parcelle no 2804, n'a pas encore été approuvé officiellement par le Canton. Son examen préalable est toujours en cours auprès du Service du développement territorial.

A noter également que les réserves en zone à bâtir de la commune mixte de Haute-Sorne, en particulier celles de la zone mixte, sont surdimensionnées de plus de 150'000 m². Aussi sera-t-il cas échéant nécessaire de procéder à un dézonage afin de se conformer à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le PS «Les Montates II» pourrait être soumis à cette mesure très contraignante.

Aux dernières nouvelles, le Service du développement territorial semble disposé à assouplir sa position. Plus exactement, les constructions projetées par M. Jean Hertzeisen et Electricité Tabourat S.A. pourraient être autorisées à condition que le PS «Les Montates II» soit affecté à la zone d'activités en lieu et place de la zone mixte.

En l'occurrence, ce changement d'affectation devra, dans tous les cas, être soumis à l'approbation du Conseil général ainsi que du Corps électoral.

Concernant l'exécution des travaux d'équipement, elle est subordonnée à l'approbation du PS «Les Montates II» par le Canton.

Entretemps, l'accès existant par la Halle polyvalente serait maintenu jusqu'à nouvel avis.

M. le Président remercie M. Ruch de sa présentation et ouvre la discussion.

M. Emilien Hertzeisen : L'accès existant à la Halle polyvalente sera-t-il supprimé dans le cadre des travaux de viabilisation du secteur «Les Montates II» ? Par ailleurs, est-il confirmé que Tabourat Electricité S.A. aménagera un logement dans le futur atelier qu'elle prévoit d'ériger sur la parcelle no 2084 ? Enfin, un changement d'affectation de la portion de terrain convoitée par Tabourat Electricité S.A., soit son classement en zone d'activités, a-t-il été évoqué ?

M. Gérard Ruch : L'aménagement d'un logement lié à l'activité d'une l'entreprise est compatible avec l'affectation de la zone d'activités. Concernant l'accès à la halle polyvalente, son maintien ou sa suppression dépendra de la solution retenue pour la viabilisation du secteur «Les Montates II». Quant au changement d'affectation, cette option est privilégiée par le Service du développement territorial.

M. Jean Hertzeisen : Les frais de viabilisation seront-ils répartis entre les différents propriétaires fonciers concernés ?

M. Gérard Ruch : Les frais seront répartis conformément aux dispositions du décret concernant les contributions des propriétaires fonciers (RSJU 701.71). La conclusion d'une convention demeure réservée.

M. Sylvain Mahon : Je constate que la situation n'a guère évolué depuis l'assemblée du 8 juillet dernier ? De nombreux points demeurent en suspens.

M. Vincent Monin : Le Canton met trop de temps à se déterminer.

M. Gérard Ruch : Les portions de terrain convoitées peuvent faire l'objet d'une vente conditionnelle. Un droit de réméré, dont la durée sera fixée en fonction des conditions du moment, sera de toute manière inscrit dans l'acte notarié. Ainsi, la Bourgeoisie aura le droit de les racheter, frais d'acte à charge des propriétaires fonciers concernés et pour le prix de vente convenu initialement. Le Conseil communal s'engage à soutenir le PS.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Président invite les ayants droit présents à passer au vote.

Ceux-ci, à main levée et à une majorité évidente (sans avis contraire), approuvent la vente du feuillet d'immeuble no 2084 aux conditions suivantes :

- vente d'une portion de terrain de 5'901 m2 à Tabourat Electricité SA, Bassecourt, pour le prix de CHF 40.00/m2 ;
- vente d'une portion de terrain de 2'000 m2 à M. Jean Hertzeisen, Glovelier, pour le prix de CHF 35.00/m2. Cette portion de terrain sera réunie au feuillet d'immeuble no 2083.

La vente de ces deux portions de terrain sera assortie d'un droit de réméré, avec possibilité pour la Bourgeoisie de racheter les surfaces cédées, frais d'acte à charge des propriétaires fonciers concernés et pour le prix d'achat convenu initialement

7. Divers et imprévu.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Claude Jeanguenat : Je déplore une utilisation démesurée des zones industrielles. Les constructions à un niveau, avec de grands parkings aménagés exclusivement en surface et destinés avant tout à des travailleurs frontaliers, ne sont pas acceptables. C'est le cas du projet de manufacture de Cartier. Il faut exiger des constructions à plusieurs niveaux, avec des parkings souterrains.

M. Gérard Ruch : Il est quasiment impossible de construire des parkings souterrains dans la zone industrielle de Glovelier. En effet, la nappe phréatique se situe à une très faible profondeur dans ce secteur. Il sied également de relever que l'usine Cartier est destinée à l'exécution de travaux d'étampage. Ce type de travaux nécessite une résistance aux chocs et aux vibrations. Le terrain naturel est le mieux adapté à cet effet.

M. Vincent Monin : Le prix de vente du terrain cédé à Cartier n'était pas assez élevé.

M. Claude Jeanguenat : Le bénéfice retiré de la vente des terrains de la parcelle no 2084 doit être affecté à l'entretien des chemins ruraux, notamment celui de la Combe du Bée.

M. Serge Hertzessen : La valeur fiscale des terrains dézonés sera-t-elle révisée à la baisse ?

M. Gérard Ruch : Dans l'immédiat, ces terrains seront classés en zone de réserve. Une dévaluation de leur valeur fiscale n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

M. Patrick Girard : La Commission bourgeoise a refusé le budget 2016. Elle estime que l'excédent de charges budgétisé est inacceptable. Un courrier a été adressé récemment au Service des communes pour dénoncer cette situation. A ce jour, la Commission n'a toujours pas reçu de réponse.

La Commission bourgeoise a été saisie d'une nouvelle demande d'achat de terrain. Elle émane des Etablissements Roethlisberger SA, Glovelier. Cette société projette la construction d'un immeuble à plusieurs logements sur le feuillet d'immeuble no 1762.

Cette demande sera soumise très prochainement à l'assemblée bourgeoise.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président, non sans avoir remercié préalablement les personnes présentes ainsi que les intervenants et leur avoir souhaité un bon retour dans leur foyer, lève l'assemblée. Il est 21h30.

Au nom de l'Assemblée

Le président :

Le secrétaire :

Patrick Girard

Claude Crevoisier